ART. 30 N° 1322

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1322

présenté par

Mme Dufour-Tonini, Mme Martine Faure, M. Belot, M. Bloche, M. Bréhier, M. Drapeau, Mme Fournier-Armand et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 30

Rédiger ainsi cet article :

« La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 321-2 du même code est complétée par les mots : « notamment en favorisant l'apprentissage et la structuration du langage oral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation dispensée à l'école maternelle tend à prévenir des difficultés scolaires notamment en favorisant et en diversifiant les situations d'échanges oraux en vue d'acquérir un langage riche, organisé et compréhensible par l'autre.

La qualité du langage, l'extension du vocabulaire et son usage judicieux sont des enjeux très fort pour la réussite scolaire. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de la réduction des inégalités face aux apprentissages scolaires.

Elles conditionnent autant la qualité que l'efficacité de l'apprentissage de la lecture et de la production orale que la compréhension et la réussite dans toutes les compétences disciplinaires.